

**ARRÊTE MUNICIPAL****DEMENAGEMENT RUE DOMERGUE  
CIRCULATION INTERDITE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la SAS « DEMECLAIR », sise 8 rue Albert Einstein à Cabestany, représentée par M. Rémy Robert,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 4 rue Domergue, lundi 19 février 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue Domergue, lundi 19 février 2024, de 08h00 à 19h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement à hauteur du n° 4 rue Domergue, lundi 19 février 2024, de 08h00 à 19h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SAS « DEMECLAIR », sise 8 rue Albert Einstein à Cabestany pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 janvier 2024.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA.**

